**LES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE**

Le présent règlement intérieur, réalisé par les équipes de Toit et Joie, les gardiens et en concertation avec les associations représentatives des locataires, est établi à l’intention des locataires, de leurs familles, de tous occupants à quelque titre que ce soit et le cas échéant de leurs visiteurs.

Il complète les conditions générales et particulières du contrat de location.

Les engagements figurant au présent règlement n’ont d’autre finalité que de rappeler les *règles essentielles à respecter et à faire respecter pour bien vivre ensemble*. Il fait appel à l’esprit de responsabilité et de citoyenneté de chacun.

Tout manquement à ces règles peut augmenter les dépenses de l’immeuble au détriment de travaux d’amélioration et concourant à la qualité de votre cadre de vie. Les frais liés au nettoyage, à l’enlèvement d’objets et à dégradations occasionnées par l’inobservation du présent règlement seront à la charge du locataire responsable.

Les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles imposent à tout locataire de bien se comporter et d’user paisiblement et normalement de la chose louée (logement, annexes, et parties communes).

Les parents sont juridiquement responsables de la gêne occasionnée par leurs enfants et en outre financièrement responsables des dégradations qu’ils commettent, ainsi que les maîtres de leurs animaux de compagnie.

Faire respecter ce règlement intérieur fait partie du travail de votre gardien qui est votre interlocuteur privilégié. Il examine les situations particulières et s’efforce de les résoudre par le dialogue avant toute mesure coercitive.

Le présent règlement doit être appliqué dans les mêmes conditions que le contrat de location. Il s’impose au locataire qui doit en assurer le bon respect ainsi qu’à toute personne vivant avec lui dans le logement, en visite ou invité.

Pour assurer l’application de la présente, TOIT ET JOIE se réserve le droit d’engager des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu’à la résiliation du contrat de bail.

C’est pourquoi nous demandons à chaque nouveau locataire de signer ce règlement intérieur.

**En tant que locataire d’un logement de TOIT ET JOIE, je participe au bien vivre ensemble et pour ce faire** :

1. Je respecte les règles de courtoisie entre résidents et envers le personnel de TOIT ET JOIE.
2. Je respecte le travail du personnel d’entretien, des intervenants et je ne dégrade pas les équipements collectifs.
3. J’entretiens les lieux loués et je les maintiens dans un bon état d’hygiène et de propreté.
4. Je ne gêne pas l’accès et la libre circulation des locataires dans les parties communes et je ne nuis pas à la tranquillité des lieux.
5. Je ne fume pas dans les parties communes, ni ne consomme ou ne vends des boissons alcoolisées ou tout produit prohibé par la loi.
6. Je respecte la tranquillité de mes voisins en évitant tout bruit excessif de jour comme de nuit aussi bien dans les parties communes que dans les parties privatives.
7. Je ne jette rien par les fenêtres et n’entrepose pas d’objets encombrants, dangereux ou mal odorants sur les balcons et annexes, ainsi que dans les parties communes.
8. Je dépose mes ordures ménagères dans des sacs fermés dans les conteneurs et dans les locaux prévus à cet effet et respecte les dispositions prévues pour la gestion des encombrants (collecte municipale ou dépose en déchetterie).
9. J’utilise les locaux vélos/poussettes pour y stocker mes équipements. En l’absence de local, je les dépose dans mon logement.
10. Je ne fais pas de mécanique dans les parkings et je n’utilise pas mon emplacement de stationnement comme lieu de stockage de matériels ou d’épaves.
11. Je ne détiens pas de chien de 1ère  catégorie conformément à la législation en vigueur. Par mesure de sécurité, je tiens mon chien en laisse à l’intérieur du périmètre de la résidence. Je peux détenir d’autres animaux de compagnies dans la mesure où leur présence (nombre, comportement, et état de santé) n’occasionne aucune nuisance.
12. Je ne nourris pas les animaux notamment pigeons et chats errants, cause d’insalubrité ou de gêne pour le voisinage.
13. Je n’installe pas d’antenne extérieure sans autorisation expresse de TOIT ET JOIE.
14. Je ne modifie pas l’étiquetage de ma boîte aux lettres ou de mon interphone. En cas de modification d’occupant, je préviens TOIT ET JOIE.

Je déclare avoir pris connaissance du document qui a valeur de règlement intérieur. Il est établi en 2 exemplaires et je m’engage à le respecter.

Fait à Paris, le Signature du locataire précédée de la mention « Lu et approuvé »